

Informations de base	
<p>2011/0363(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020</p> <p>Abrogation Règlement (Euratom) No 549/2007 2004/0221(CNS) Abrogation Règlement (Euratom) No 647/2010 2009/0172(NLE) Abrogation 2018/0252(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire</p> <p>Zone géographique</p> <p>Bulgarie Lituanie Slovaquie</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	CHICHESTER Giles (ECR)	14/03/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive	
			VIDAL-QUADRAS Alejo (PPE)	
			KALFIN Ivailo (S&D)	
			PANAYOTOV Vladko Todorov (ALDE)	
		HARMS Rebecca (Verts /ALE)		
		RANSDORF Miloslav (GUE /NGL)		
		PAKSAS Rolandas (EFD)		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG	Budgets		TORVALDS Nils (ALDE)	06/02/2012
	Commission pour avis sur la base juridique		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination

	JURI Affaires juridiques	SPERONI Francesco Enrico (EFD)	09/01/2013
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Environnement	3284	2013-12-13
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie	OETTINGER Günther	













Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0783 	Résumé
17/01/2012	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
29/04/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0119/2013	Résumé
19/11/2013	Décision du Parlement	T7-0471/2013	Résumé
19/11/2013	Résultat du vote au parlement		
12/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
13/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0363(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (Euratom) No 549/2007 2004/0221(CNS) Abrogation Règlement (Euratom) No 647/2010 2009/0172(NLE) Abrogation 2018/0252(NLE)
Base juridique	Traité Euratom A 203 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 168-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/07871

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE491.251	16/07/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.524	04/10/2012	
Avis de la commission	BUDG	PE498.148	19/12/2012	
Avis spécifique	JURI	PE506.048	25/02/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0119/2013	29/04/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0471/2013	19/11/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0783 	24/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1387 	24/11/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1388 	24/11/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)87	30/01/2014	
Document de suivi	COM(2015)0078 	03/03/2015	Résumé
Document de suivi	COM(2016)0405 	20/06/2016	Résumé
Document de suivi	COM(2017)0328 	20/06/2017	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2018)0468 	13/06/2018	Résumé
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2018)0344 	13/06/2018	
Document de suivi	COM(2019)0215 	03/05/2019	Résumé
Document de suivi	COM(2020)0082 	17/03/2020	Résumé
Document de suivi	COM(2021)0235 	18/05/2021	
Document de suivi	COM(2022)0663 	25/11/2022	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0783	13/04/2012	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Rectificatif à l'acte final 32013R1368R(01) JO L 008 11.01.2014, p. 0031	Résumé
Règlement 2013/1368 JO L 346 20.12.2013, p. 0001	Résumé

Programmes d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 29/04/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Giles CHICHESTER (ECR, UK) sur la proposition de règlement du Conseil relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie.

La commission parlementaire approuve la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Définition du «déclasséement» : les députés ont précisé cette définition à la lumière de celle contenue dans le [rapport spécial de la Cour des Comptes européenne n° 16/2011](#).

Le déclasséement devrait ainsi couvrir **les activités préparatoires préalables** à la fermeture définitive **et toutes les activités qui suivent la fermeture** des réacteurs, à savoir : i) le retrait et l'élimination définitive des éléments de combustible irradié, ii) la décontamination, iii) le démantèlement et/ou la démolition des installations nucléaires, iv) l'élimination du reste des déchets radioactifs et v) la restauration de l'environnement du site contaminé.

Le processus de déclasséement est terminé lorsque l'installation n'est plus soumise à aucun contrôle réglementaire, ni à aucune restriction au plan radiologique.

Objectifs : l'objectif général du programme doit être d'aider les États membres concernés à mettre en œuvre **un processus continu en vue d'atteindre l'état final et irréversible du processus de déclasséement** des unités des centrales nucléaires visées au règlement, conformément au droit de l'Union sur la sûreté nucléaire.

Les députés insistent sur la nécessité d'assurer **gestion sûre du stockage à long terme** et de l'élimination des déchets résultant du déclasséement, conformément à un plan national de gestion des déchets détaillé, mesurée par la quantité et le type de déchets stockés et éliminés. Ils précisent que le contrôle de l'avancement du processus de déclasséement devrait se fonder sur l'établissement **d'indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs** pertinents qui peuvent facilement faire l'objet d'un suivi et de rapports selon les besoins.

Chacun des programmes de déclasséement pourrait également comprendre des **mesures de maintien du niveau élevé de sûreté** qui doit être assuré lors de la fermeture des centrales nucléaires.

Budget : les crédits annuels doivent être autorisés par l'autorité budgétaire, sans préjudice des dispositions du règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 et de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en

matière budgétaire et de bonne gestion financière. Il est ainsi précisé que **l'enveloppe financière devrait couvrir la période 2014-2020** pour les trois programmes (Kozloduy, Ignalina et Bohunice).

Cofinancement : les députés demandent que tous les efforts doivent être déployés pour, d'une part, poursuivre la pratique du cofinancement établie dans le cadre de l'assistance de préadhésion et l'assistance donnée pendant la période 2007-2013 en ce qui concerne les activités de déclasserment entreprises par les trois États membres et, d'autre part, attirer d'autres sources de cofinancement, le cas échéant.

Procédure d'arbitrage : les divergences de vues quant à l'interprétation des traités et à l'attribution des contrats devraient être soumises à une procédure d'arbitrage. Les retards dans la construction qui en résulteraient pourraient entraîner des reports de paiements et des réductions de l'enveloppe financière. La Commission devrait soumettre un rapport à ce sujet au Conseil et au Parlement européen dans le cadre du rapport d'évaluation annuel visé au règlement.

Conditions ex ante : les députés ont apporté des précisions quant aux conditions ex ante auxquelles doivent satisfaire la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie. Ces trois pays devraient fournir à la Commission les informations prouvant qu'elles satisfont aux conditions ex ante **avant le 1^{er} janvier 2014**.

La Commission devrait évaluer les informations fournies **en s'assurant que les problèmes critiques de gestion et d'ordre juridique, financier ou technique ont été réglés** ou que des mesures ont été prises pour les résoudre. En cas d'avis motivé de la Commission concernant une infraction pour non-respect des conditions prévues ou si les conditions ne sont pas remplies, la Commission pourrait décider de suspendre totalement ou en partie le soutien financier de l'Union.

Programmes de travail annuels et procédures de mise en œuvre : au début de chaque année de la période 2014-2020, la Commission devrait adopter un seul programme de travail annuel commun aux programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice précisant respectivement les objectifs, les résultats attendus, les échéances cibles, les indicateurs de performance y afférents et un calendrier pour l'utilisation des fonds dans le cadre de chaque engagement financier annuel.

À la fin de chaque année de la période 2014-2020, la Commission devrait fournir un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des programmes de travail annuels communs. Ce rapport servirait de base pour l'adoption des programmes de travail annuels suivants. La Commission devrait également présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre des programmes de travail annuels communs.

Protection des intérêts financiers : les députés demandent qu'avant le 31 mars de l'année qui suit chaque exercice comptable, les États membres rendent compte de l'utilisation de l'enveloppe financière. Les résultats des contrôles effectués par la Commission, les institutions de contrôle nationales des États membres où se situent les installations nucléaires à déclasser et la Cour des comptes devraient être **communiqués au Parlement européen**.

Évaluation intermédiaire : **à la fin de 2017 au plus tard** (plutôt que 2015), un rapport d'évaluation intermédiaire devrait être rédigé par la Commission, en collaboration avec les États membres et les bénéficiaires. Sur la base des résultats de cette évaluation, la Commission devrait pouvoir vérifier si les crédits alloués au programme sont suffisants et réexaminer leur répartition entre les programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice, en accord avec les autorités budgétaires de l'Union et conformément aux dispositions du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Évaluation finale pour la période 2014-2020 : la Commission devrait effectuer une évaluation ex post en étroite coopération avec les bénéficiaires. Avant le 31 décembre 2020, elle devrait rédiger un rapport d'évaluation final en se fondant sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents. Le rapport d'évaluation déterminera si de nouvelles aides financières de l'Union doivent être apportées dans le cadre des prochaines perspectives financières.

Programmes d'assistance au déclasserment d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 19/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 17 voix contre et 72 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclasserment d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Définition du «déclasserment» : le Parlement précise cette définition à la lumière de celle contenue dans le [rapport spécial de la Cour des Comptes européenne n° 16/2011](#).

Le déclasserment devrait ainsi couvrir **les activités préparatoires préalables** à la fermeture définitive **et toutes les activités qui suivent la fermeture** des réacteurs, à savoir : i) le retrait et l'élimination définitive des éléments de combustible irradié, ii) la décontamination, iii) le démantèlement et/ou la démolition des installations nucléaires, iv) l'élimination du reste des déchets radioactifs et v) la restauration de l'environnement du site contaminé.

Le processus de déclasserment serait terminé lorsque l'installation ne serait plus soumise à aucun contrôle réglementaire, ni à aucune restriction au plan radiologique.

Objectifs : l'objectif général du programme devrait être d'aider les États membres concernés à mettre en œuvre **un processus continu en vue d'atteindre l'état final et irréversible du processus de déclasserment** des unités des centrales nucléaires visées au règlement, conformément au droit de l'Union sur la sûreté nucléaire.

Le Parlement insiste sur la nécessité d'assurer une **gestion sûre du stockage à long terme** et de l'élimination des déchets résultant du déclassement, conformément à un plan national de gestion des déchets détaillé, mesurée par la quantité et le type de déchets stockés et éliminés. Il a été précisé que le contrôle de l'avancement du processus de déclassement devrait se fonder sur l'établissement **d'indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs** pertinents qui pourraient facilement faire l'objet d'un suivi et de rapports selon les besoins.

Chacun des programmes de déclassement pourrait également comprendre des **mesures de maintien du niveau élevé de sûreté** qui devrait être assuré lors de la fermeture des centrales nucléaires.

Enveloppe financière : conformément à l'accord sur le règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, le montant de référence financière pour l'exécution du futur règlement serait de 969,260 millions EUR.

Ce montant serait réparti comme suit entre les programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice :

- 293.032.000 EUR pour le programme Kozloduy ;
- 450.818.000 EUR pour le programme Ignalina ;
- 225.410.000 EUR pour le programme Bohunice.

Cofinancement : des efforts devraient être déployés pour, d'une part, poursuivre la pratique du cofinancement établie dans le cadre de l'assistance de préadhésion et l'assistance donnée pendant la période 2007-2013 en ce qui concerne les activités de déclassement entreprises par les trois États membres et, d'autre part, attirer d'autres sources de cofinancement, le cas échéant.

Procédure d'arbitrage : les divergences de vues quant à l'interprétation des traités et à l'attribution des contrats devraient être soumises à une procédure d'arbitrage. Les retards dans la construction qui en résulteraient pourraient entraîner des reports de paiements et des réductions de l'enveloppe financière. La Commission devrait soumettre un rapport à ce sujet au Conseil et au Parlement européen dans le cadre du rapport d'évaluation annuel visé au règlement.

Conditions *ex ante* : des précisions ont été apportées quant aux conditions *ex ante* auxquelles devraient satisfaire la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie. Ces trois pays devraient fournir à la Commission les informations prouvant qu'elles ont satisfait aux conditions *ex ante* **avant le 1^{er} janvier 2014**.

La Commission devrait évaluer les informations fournies **en s'assurant que les problèmes critiques de gestion et d'ordre juridique, financier ou technique ont été réglés** ou que des mesures ont été prises pour les résoudre. En cas d'avis motivé de la Commission concernant une infraction pour non-respect des conditions prévues ou si les conditions n'ont pas été remplies, la Commission pourrait décider de suspendre totalement ou en partie le soutien financier de l'Union.

Programmes de travail annuels et procédures de mise en œuvre : au début de chaque année de la période 2014-2020, la Commission devrait adopter un seul programme de travail annuel commun aux programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice précisant respectivement les objectifs, les résultats attendus, les échéances cibles, les indicateurs de performance y afférents et un calendrier pour l'utilisation des fonds dans le cadre de chaque engagement financier annuel.

À la fin de chaque année de la période 2014-2020, la Commission devrait fournir un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des programmes de travail annuels communs. Ce rapport servirait de base pour l'adoption des programmes de travail annuels suivants. La Commission devrait également présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre des programmes de travail annuels communs.

Évaluations intermédiaire et finale : des dispositions ont été introduites pour définir le cadre des évaluations du programme : seraient ainsi prévues une évaluation intermédiaire pour 2017, sur la base de laquelle la Commission aménagerait l'adéquation des crédits alloués au programme et leur répartition entre les programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice ; une évaluation finale à l'issue de la mise en œuvre du règlement. Ces différentes évaluations devraient être transmises au Parlement européen et au Conseil.

Programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 13/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : prévoir un soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie.

ACTE NON LÉGISLATIF : Règlement (Euratom) N° 1368/2013 du Conseil relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie, et abrogeant les règlements (Euratom) n° 549/2007 et (Euratom) n° 647/2010.

N.B. : la proposition initiale portait également sur le déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie. Toutefois, conformément au protocole n° 4 sur la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie annexé à l'acte d'adhésion de 2003, cette matière est liée à la mise en œuvre du protocole n° 4 dans lequel les hautes parties contractantes avaient pris acte de la volonté de l'Union de fournir une assistance de l'Union supplémentaire à la Lituanie pour le traitement de la centrale d'Ignalina.

En conséquence, le **présent règlement ne régit pas le déclassement de la centrale nucléaire lituanienne**. Cette dernière fait l'objet d'un règlement séparé (voir [Règlement \(Euratom\) N° 1369/2013 du Conseil](#) relatif au soutien de l'Union en faveur du programme d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie, et abrogeant le règlement (CE) n° 1990/2006).

CONTENU : le présent règlement établit un programme fixant les règles de mise en œuvre du soutien financier de l'Union en faveur des mesures liées au déclassement des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie et des unités 1 et 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie.

Objectifs : l'objectif général des programmes Kozloduy et Bohunice est d'aider les États membres concernés à atteindre **un état irréversible dans le processus de déclassement** des unités 1 à 4 de Kozloduy et des unités 1 et 2 de Bohunice V1, conformément à leurs plans de déclassement respectifs, tout en maintenant le niveau de sûreté le plus élevé possible.

Les objectifs spécifiques des programmes Kozloduy et Bohunice seraient les suivants:

Kozloduy:

- démantèlement des salles des turbines des réacteurs 1 à 4 et des bâtiments auxiliaires ;
- démantèlement des éléments et équipements de grande taille dans les bâtiments réacteurs des unités 1 à 4 ;
- gestion sûre des déchets résultant du déclassement.

Bohunice:

- démantèlement de la salle des turbines et des bâtiments auxiliaires du réacteur V1;
- démantèlement des éléments et équipements de grande taille dans les bâtiments du réacteur V1;
- gestion sûre des déchets résultant du déclassement, conformément à un plan de gestion des déchets détaillé.

Afin d'atteindre ces objectifs, des indicateurs précis ont été définis pour les programmes Kozloduy et Bohunice qu'il conviendra d'appliquer et de vérifier.

Les programmes Kozloduy et Bohunice peuvent aussi comprendre des mesures visant à maintenir un niveau de sûreté élevé dans les unités des centrales nucléaires en cours de déclassement, y compris un soutien en ce qui concerne le personnel des centrales nucléaires.

Enveloppe financière : conformément à l'accord sur le règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre des programmes Kozloduy et Bohunice au cours de la période 2014-2020 s'établit à **323,318 millions EUR** en prix courants.

Ce montant est réparti entre le programme Kozloduy et le programme Bohunice de la manière suivante:

- **208,503 millions EUR** pour le programme Kozloduy;
- **114,815 million EURs** pour le programme Bohunice.

La Commission devrait examiner les résultats des programmes Kozloduy et Bohunice et évaluer l'avancement de ces programmes au regard des grandes étapes et des échéances cibles d'ici **la fin de 2017**, dans le cadre d'une évaluation à mi-parcours. Sur la base des résultats de cette évaluation, le montant des crédits alloués aux programmes Kozloduy et Bohunice, ainsi que la période de programmation et la répartition des fonds entre les programmes Kozloduy et Bohunice et le programme Ignalina (établies dans le règlement (Euratom) n°1369/2013) pourraient être revus pour tenir compte des progrès réalisés et des capacités d'absorption réels des fonds européens.

Autres types de dépenses éligibles : l'enveloppe financière octroyée aux programmes Kozloduy et Bohunice pourrait également couvrir les dépenses afférentes aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation nécessaires à la gestion de chaque programme concerné et à la réalisation de leurs objectifs ou encore pour couvrir les dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour assurer la transition entre ces programmes et les programmes antérieurs.

Conditions ex ante : la Bulgarie et la Slovaquie devraient fournir à la Commission les informations prouvant qu'elles ont satisfait aux conditions *ex ante* requises au règlement **au plus tard au moment de l'engagement budgétaire en 2014**. La Commission devrait évaluer les informations fournies **en s'assurant que les problèmes critiques de gestion et d'ordre technique ont été réglés** ou que des mesures ont été prises pour les résoudre. En cas d'avis motivé de la Commission concernant une infraction pour non-respect des conditions prévues ou si les conditions n'ont pas été remplies, la Commission pourrait décider de suspendre totalement ou en partie le soutien financier de l'Union.

Programmes de travail annuels et procédures de mise en œuvre : au début de chaque année de la période 2014-2020, la Commission devrait adopter un seul programme de travail annuel commun aux programmes Kozloduy et Bohunice précisant respectivement les objectifs, les résultats attendus, les échéances cibles, les indicateurs de performance y afférents et un calendrier pour l'utilisation des fonds dans le cadre de chaque engagement financier annuel.

À la fin de chaque année de la période 2014-2020, la Commission devrait fournir un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des programmes de travail annuels communs. Ce rapport servirait de base pour l'adoption des programmes de travail annuels suivants.

Des dispositions classiques sur la protection des intérêts financiers de l'Union sont également prévues.

Évaluations intermédiaire et finale : le règlement prévoit la mise en place d'une évaluation intermédiaire pour 2017, en termes de résultats et d'incidences, d'efficacité de l'utilisation des ressources et de valeur ajoutée de l'Union, en vue de l'adoption d'une décision modifiant ou suspendant ces mesures. Une évaluation finale à l'issue de la mise en œuvre du règlement est également prévue.

Ces différentes évaluations devraient être transmises au Parlement européen et au Conseil.

Dispositions transitoires : le règlement n'affecterait pas la mise en œuvre des actions en cours, financées en vertu des précédents programmes de déclassement.

Abrogation : les règlements (Euratom) n° 549/2007 et (Euratom) n° 647/2010 sont abrogés avec effet au 1^{er} janvier 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.12.2013. Le règlement est applicable à compter du 01.01.2014.

Programmes d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 13/12/2013 - Rectificatif à l'acte final

Rectificatif au règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie et en Slovaquie, et abrogeant les règlements (Euratom) n° 549/2007 et (Euratom) n° 647/2010 (règlement initialement publié JO L 346 du 20 décembre 2013).

Les rectifications concernent les dispositions se rapportant aux dispositions suivantes:

- au considérant 7, 2^{ème} phrase:

au lieu de: «Dans le cadre de cette enveloppe, un montant de 500 millions EUR aux prix de 2011, soit environ 553 millions EUR en prix courants...»

lire: «Dans le cadre de cette enveloppe, un montant de 860 millions EUR aux prix de 2011, soit environ 969 millions EUR en prix courants...» ;

- à l'article 3, point 1, 1^{er} alinéa:

au lieu de: «1. L'enveloppe financière pour la mise en œuvre des programmes Kozloduy et Bohunice au cours de la période 2014-2020 s'établit à 323.318.000 EUR en prix courants. Ce montant est réparti entre le programme Kozloduy et le programme Bohunice de la manière suivante:

- 208.503.000 EUR pour le programme Kozloduy pour la période 2014-2020;
- 114.815.000 EUR pour le programme Bohunice pour la période 2014-2020.»

lire: «1. L'enveloppe financière pour la mise en œuvre des programmes Kozloduy et Bohunice au cours de la période 2014-2020 s'établit à **518.442.000 EUR** en prix courants. Ce montant est réparti entre le programme Kozloduy et le programme Bohunice de la manière suivante:

- **293.032.000 EUR** pour le programme Kozloduy pour la période 2014-2020;
- **225.410.000 EUR** pour le programme Bohunice pour la période 2014-2020.»

Programmes d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 03/03/2015 - Document de suivi

La Commission présente un rapport sur la mise en œuvre des travaux dans le cadre du programme d'assistance au déclasséement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie au cours de la période 2010-2014.

Rappel des objectifs de la mesure : lors de leur adhésion, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie se sont engagées à fermer de manière anticipée 8 centrales nucléaires de conception soviétique, avant la fin de leur durée de vie prévue. En échange, l'Union est convenue d'aider financièrement ces 3 États membres pour déclasser les centrales électriques concernées:

- la centrale nucléaire de Kozloduy, tranches 1 à 4, en Bulgarie;
- la centrale nucléaire d'Ignalina, tranches 1 et 2, en Lituanie;
- la centrale nucléaire de Bohunice V1, tranches 1 et 2, en Slovaquie.

Deux règlements du Conseil ont établi une base juridique, fournissant une aide supplémentaire aux programmes de déclasséement pour la période 2014-2020. Un [précédent rapport de mise en œuvre](#) décrivait de quelle manière les 3 États membres avaient respecté leur engagement initial et mis en œuvre le programme d'assistance jusqu'en 2009.

Le présent rapport décrit les activités menées et les résultats obtenus depuis 2010. La période couverte s'arrête au 31 octobre 2014, et au 30 septembre 2014 pour les données financières.

Principales conclusions : au cours de la période couverte par le rapport, l'accent a été mis sur les activités liées au déclasséement.

La Lituanie, la Slovaquie et la Bulgarie ont inscrit leurs travaux dans le prolongement de leur engagement de fermeture, en poursuivant les travaux de déclasséement une fois les réacteurs à l'arrêt.

Malgré certains retards, des progrès considérables ont été accomplis, non seulement dans les travaux préparatoires et les changements organisationnels mais aussi dans l'élimination effective de bâtiments et d'équipements.

Les besoins de financement pour la réalisation des programmes de déclasserement ont été établis. Les plans de financement identifient l'écart entre les besoins et les fonds déjà garantis, dont **une grande partie est apportée par le programme d'assistance de l'UE**.

La constitution des fonds supplémentaires nécessaires réclame par ailleurs un suivi attentif.

- **Volet «déclasserement»** : les travaux à caractère préparatoire laissent progressivement la place à des travaux de démantèlement et de traitement des déchets associés. Actuellement, les installations nécessaires au déclasserement, au traitement et au stockage des déchets radioactifs et du combustible usé sont en construction. Les documents d'autorisation sont prêts et le démantèlement a commencé. En Bulgarie et en Slovaquie, toutes les autorisations de déclasserement sont attendues prochainement. Des retards ont été observés dans certains projets de déclasserement, mais des solutions sont activement recherchées afin de réduire au minimum les incidences de ces retards sur la date de fin du déclasserement ; en Lituanie cependant, des retards dans le calendrier d'ensemble n'ont pu être évités.
- **Volet «énergie»** : le secteur de l'énergie a bénéficié des projets allant dans le sens des politiques énergétiques des États membres en cause. Au cours de la période de référence, l'accent s'est déplacé sur le déclasserement, bien qu'en Bulgarie, une part importante de l'aide ait été allouée au secteur de l'énergie. La mise en œuvre des projets déjà entamés se poursuivra pendant plusieurs années, mais aucun des nouveaux projets dans le secteur de l'énergie ne devrait être soutenu.
- **Perspectives** : la délivrance des autorisations pour la 2^{ème} étape du déclasserement en Bulgarie et en Slovaquie ouvre la voie au démantèlement des éléments du cœur. Il devrait en résulter, en 2016, une augmentation du flux de matières évacuées de la centrale nucléaire. Les objectifs et indicateurs détaillés qui ont été définis dans les procédures de mise en œuvre devraient permettre un suivi précis de l'avancement des travaux, avec des informations quantitatives. En particulier, la mise en place prévue de la méthodologie de la gestion de la valeur acquise (*Earned Value Management* — EVM) dans les 3 programmes devrait soutenir la gestion des projets au niveau local et permettre à la Commission d'assurer plus efficacement le suivi et de l'établissement de rapports.

À partir de 2015, une description quantitative plus détaillée de la mise en œuvre des travaux réalisés en ce qui concerne le programme de travail sera établie sur la base d'indicateurs fiables, compatibles et comparables. La DG ENER de la Commission et sa direction partagée des ressources préparent un audit de l'Agence nationale envisagée en Slovaquie et sont globalement favorables à l'évolution vers la pleine propriété du processus de déclasserement au niveau national.

Programmes d'assistance au déclasserement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 24/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir un soutien de l'Union en faveur des programmes d'assistance au déclasserement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : au moment des négociations d'adhésion à l'Union européenne, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie se sont engagées à fermer, puis à déclasser, respectivement, les unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy, les unités 1 et 2 de la centrale d'Ignalina et les unités 1 et 2 de la centrale de Bohunice V1, d'ici à une date convenue conjointement. Cette fermeture anticipée représentait une charge financière exceptionnelle pour les États membres et non proportionnelle à la capacité économique des pays concernés.

Reconnaissant cet état de fait et en signe de solidarité, l'Union européenne s'était engagée à continuer à fournir une aide financière supplémentaire pour le déclasserement de ces réacteurs, au titre, respectivement, des programmes «Kozloduy», «Ignalina» et «Bohunice». L'engagement de procéder à leur fermeture pris par les trois États membres, ainsi que l'engagement de l'UE à fournir son soutien financier étaient prévus par les traités d'adhésion correspondants.

L'assistance financière de l'UE aux trois États membres jusqu'à la fin de l'année 2013 prévoit au total 2.847.800.000 EUR (1.367.000.000 EUR pour la Lituanie, 613.000.000 EUR pour la Slovaquie et 867.800.000 EUR pour la Bulgarie). Après la fermeture de toutes les centrales nucléaires concernées, tous les pays bénéficiaires se sont engagés à mettre en œuvre leur plan de déclasserement et les premiers travaux de démantèlement des infrastructures inactives ont commencé.

Toutefois, la mise à jour de la planification du déclasserement et des estimations de coûts y afférentes fournie par les États membres début 2011 démontre clairement que **d'importantes ressources financières supplémentaires seront nécessaires pour achever de façon sûre le déclasserement des centrales nucléaires de Kozloduy, d'Ignalina et de Bohunice**. Les ressources disponibles dans ces pays sont en effet encore insuffisantes pour assurer la poursuite ininterrompue et l'achèvement du déclasserement conformément aux exigences de sûreté.

C'est pourquoi, la Commission propose de proroger le soutien financier de l'Union avec pour objectif général d'atteindre **un état irréversible dans le processus de déclasserement des unités 1 à 4 de Kozloduy, des unités 1 et 2 d'Ignalina et des unités 1 et 2 de Bohunice VI**, conformément à leurs plans de déclasserement respectifs, tout en maintenant le niveau de sûreté le plus élevé possible.

ANALYSE D'IMPACT : le règlement proposé a fait l'objet d'une analyse d'impact concernant 3 options :

- **Option 1** : qui consiste à ne plus fournir aucun soutien de l'Union au-delà de 2013;
- **Option 2 : statu quo** avec un soutien de l'Union en faveur du déclasserement et des mesures dans le secteur de l'énergie faisant suite à la fermeture des réacteurs nucléaires;

- **Option 3 : un soutien supplémentaire de l'Union**, mais réduit, uniquement pour le déclasserement.

L'option de base, qui ne prévoit aucun soutien supplémentaire de l'Union, mettrait fin aux programmes de déclasserement et menacerait par conséquent la sûreté nucléaire. L'option du *statu quo* se traduirait par un soutien financier de l'UE beaucoup plus élevé avec une valeur ajoutée limitée. Un soutien supplémentaire aux projets du secteur énergétique conduirait à une distorsion de concurrence, et le maintien d'un niveau élevé de soutien financier de la part de l'Union ne constituerait pas une incitation suffisante pour que les États membres assument la pleine responsabilité financière de l'achèvement du déclasserement.

L'analyse de l'impact des trois options a conduit à la conclusion que **seule la 3^{ème} option assurerait la poursuite ininterrompue du déclasserement de façon à atteindre un état irréversible dans le processus de déclasserement**, tout en soutenant la transition vers un financement intégral de l'achèvement du déclasserement conformément aux exigences de sûreté par les États membres.

BASE JURIDIQUE : article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

CONTENU : avec le présent projet de règlement, la Commission propose un programme destinés à aider les trois États membres à atteindre un état irréversible dans le processus de déclasserement, respectivement, des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy, des unités 1 et 2 de la centrale nucléaire d'Ignalina et des unités 1 et 2 de la centrale nucléaire de Bohunice VI.

Objectifs pour chacune des centrales visées : les objectifs spécifiques des programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice sont les suivants:

Kozloduy:

- démantèlement des salles des turbines des réacteurs 1 à 4 et des bâtiments auxiliaires ;
- démantèlement des éléments et équipements de grande taille dans les bâtiments réacteurs des unités 1 à 4 ;
- gestion sûre des déchets résultant du déclasserement.

Ignalina:

- déchargement du combustible du cœur du réacteur de l'unité 2 et des piscines de combustible des unités 1 et 2 dans l'infrastructure de stockage du combustible usé sec;
- entretien sûr des unités du réacteur jusqu'à la fin du déchargement du combustible ;
- démantèlement de la salle des turbines et des autres bâtiments auxiliaires et gestion sûre des déchets résultant du déclasserement.

Bohunice:

- démantèlement de la salle des turbines et des bâtiments auxiliaires du réacteur V1;
- démantèlement des éléments et équipements de grande taille dans les bâtiments du réacteur V1;
- gestion sûre des déchets résultant du déclasserement, conformément à un plan de gestion des déchets détaillé.

Afin d'atteindre ces objectifs spécifiques, des indicateurs précis sont définis pour les programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice qu'il conviendra d'appliquer et de vérifier.

Conditions de base pour l'obtention des fonds: le règlement proposé établit en outre des conditions *ex ante* que la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie doivent satisfaire pour recevoir les fonds du programme:

- alignement sur l'acquis de l'Union; en particulier dans le domaine de la sûreté nucléaire, transposition en droit national de la [directive 2009/71/Euratom du Conseil](#) sur la sûreté nucléaire et de la [directive 2011/70/Euratom du Conseil](#) sur la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs;
- établissement d'un cadre juridique national comportant des dispositions adéquates pour l'affectation en temps opportun de ressources financières nationales nécessaires à l'achèvement du déclasserement conformément aux exigences de sûreté;
- soumission à la Commission d'un plan de déclasserement détaillé révisé.

Le soutien financier de l'Union devrait être lié et soumis à l'obtention des résultats escomptés. Par conséquent, le règlement proposé prévoit la possibilité de réexaminer le montant des crédits alloués au programme, ainsi que leur répartition entre les programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice, à la lumière **des résultats d'une évaluation portant sur les progrès réalisés** en vue du déclasserement.

Cofinancement des Etats membres concernés: il est attendu des trois États membres qu'ils soient prêts à fournir le financement supplémentaire nécessaire pour couvrir les besoins financiers restants, de façon à assurer une utilisation efficace du soutien supplémentaire de l'Union et à garantir la transition vers un financement intégral par les États eux-mêmes de l'achèvement du déclasserement conformément aux exigences de sûreté.

Cela signifie, sur la base des estimations actuelles des coûts du déclasserement, à :

- 668.000.000 EUR pour la Bulgarie,
- 1.140.000 EUR pour la Lituanie,
- 321.000.000 EUR pour la Slovaquie.

De nouveaux crédits d'engagement seront inscrits dans le budget de l'UE pour la période allant jusqu'à la fin de 2017 pour les programmes Bohunice et Ignalina et jusqu'à la fin de 2020 pour le programme Kozloduy. Cependant, sur la base de ces crédits d'engagement, des crédits de paiement continueront de couvrir sur plusieurs années supplémentaires, **vraisemblablement au moins jusqu'en 2021 pour Bohunice et Ignalina et jusqu'en 2024 pour Kozloduy**.

Mise en œuvre et programme de travail : la Commission adoptera des engagements financiers annuels dans un programme de travail annuel commun aux programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice. **Un acte énonçant les procédures de mise en œuvre devrait définir des détails plus opérationnels concernant la mise en œuvre du soutien financier de l'Union**, notamment des exigences détaillées en matière de rapport et de suivi. Cet acte devrait en outre contenir les plans de déclassement révisés des programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice, devant servir de base au suivi de l'avancement et de l'obtention en temps opportun des résultats attendus. Il permettrait en outre de traiter plus concrètement et plus efficacement les difficultés susceptibles de se présenter au cours de la mise en œuvre du projet.

De manière générale, la proposition prévoit plusieurs simplifications: un règlement unique du Conseil pour le soutien de l'Union à la Bulgarie, à la Lituanie et à la Slovaquie en vertu du cadre financier pluriannuel 2014-2020, à la place des trois règlements précédents, distincts et indépendants. La proposition ne prévoit aucune exception au règlement financier.

Rapport et réexamen : un réexamen approfondi dans le cadre d'une évaluation intermédiaire est prévu pour 2015, y compris des fonds octroyés par rapport aux résultats obtenus.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le programme couvre la période 2014-2020. L'enveloppe budgétaire globale s'élève à **552.947.000 EUR** en prix courants. Ce montant est conforme à la proposition de la Commission concernant le prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020: «[Un budget pour la stratégie Europe 2020](#)».

Ce montant sera réparti entre les programmes Kozloduy, Ignalina et Bohunice comme suit:

- 208.503.000 EUR pour le programme Kozloduy pour la période de 2014 à 2020;
- 229.629.000 EUR pour le programme Ignalina pour la période de 2014 à 2017;
- 114.815.000 EUR pour le programme Bohunice pour la période de 2014 à 2017.

Le partage du montant global entre les trois programmes individuels tient compte du fait que la Bulgarie doit déclasser 4 unités, la Slovaquie 2 unités, et la Lituanie 2 unités, pour lesquelles aucune expérience de déclassement n'existe et dont le type et la quantité de matières à gérer relèvent d'un ordre de grandeur différent. La durée du soutien se fonde sur le principe d'égalité de traitement depuis l'adhésion de ces pays.

Programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 20/06/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre des travaux dans le cadre du programme d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie en 2016 et lors des années précédentes.

Rappel des objectifs: lors de leur adhésion, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie se sont engagées à fermer de manière anticipée 8 centrales nucléaires de conception soviétique, avant la fin de leur durée de vie prévue. En échange, l'Union est convenue d'aider financièrement ces trois États membres pour le déclassement des centrales concernées:

- la centrale nucléaire de **Kozloduy en Bulgarie**, tranches 1 à 4;
- la centrale nucléaire **d'Ignalina en Lituanie**;
- la centrale nucléaire de **Bohunice V1 en Slovaquie**.

Les programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires soutiennent les États membres concernés dans leur mise en œuvre d'un processus continu orienté vers l'achèvement du déclassement, et ce dans le respect des normes de sécurité les plus élevées.

Gestion du programme: la Commission rappelle qu'elle a mis en œuvre les programmes d'assistance dans le cadre d'une **gestion indirecte**.

Depuis 2001, l'exécution du budget du programme a été confiée à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), avec des contributions à trois Fonds internationaux d'appui au déclassement, ainsi qu'à l'agence centrale nationale pour la gestion des projets (CPMA) en Lituanie depuis 2003 et à l'agence slovaque de l'innovation et de l'énergie (SIEA) depuis 2016.

Conformément à la nouvelle approche de gouvernance pour le cadre financier pluriannuel 2014-2020, chacun des États membres concernés a nommé un coordinateur de programme (ayant rang de ministre ou de secrétaire d'État) qui est chargé de la programmation, de la coordination et du suivi du programme de déclassement à l'échelon national.

En 2016, la Commission a mis en œuvre avec succès toutes les actions faisant suite à l'audit interne de 2015 sur la gouvernance et la supervision des programmes. Elle a également accepté les recommandations formulées en septembre 2016 par la Cour des comptes et entamé l'évaluation à mi-parcours en novembre 2016.

Budget et financement: la Commission a adopté les programmes de travail annuel de 2014, 2015 et 2016 ainsi que les décisions de financement correspondantes, engageant le budget assigné par des accords de délégation i) **avec la BERD** (120,6 millions EUR pour l'IDSF de Kozloduy, 9,0 millions EUR pour l'IDSF d'Ignalina, 30,3 millions pour l'IDSF de Bohunice, ii) **avec la CPMA** (176,6 millions EUR) et iii) **avec la SIEA** (62,5 millions EUR).

Sur la base de l'étude de 2016 de la Commission, le financement au titre du CFP 2014-2020 est adéquat pour réaliser les objectifs poursuivis.

Aucun déficit financier n'est prévu d'ici 2020 dans l'un des trois pays concernés. La levée des fonds supplémentaires nécessaires à long terme (après 2020) doit faire l'objet d'un suivi rigoureux, en particulier en Lituanie.

Avancement des projets et performances: le rapport conclut que **la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie ont avancé dans le déclassé des réacteurs:**

- tous les réacteurs sont désormais définitivement arrêtés et leurs cœurs, à l'exception d'un seul, ont été vidés de leur combustible. Des étapes essentielles ont été franchies en 2016: la délivrance de l'autorisation de déclassé pour les tranches 3 et 4 de Kozloduy et le début du retrait du combustible de la centrale d'Ignalina;
- vu l'avancement du démantèlement dans les trois États membres, la Commission considère que **le processus de déclassé est clairement irréversible** et qu'aucun des réacteurs ne peut être redémarré dans des conditions économiquement viables;
- les programmes **progressent vers les phases les plus délicates du déclassé**. À Bohunice par exemple, l'exploitant a entamé le démantèlement et la décontamination des circuits primaires du réacteur et a rencontré des premières difficultés. La gouvernance mise en place s'est avérée efficace pour déceler précocement les difficultés, par une surveillance et des indicateurs de performance clés, ainsi qu'une définition rapide de mesures d'atténuation;
- les difficultés liées à la mise en service des **infrastructures de gestion des déchets** sont à présent aplanies et les projets concernés sont à nouveau en cours.

Perspectives: la Commission effectuera une **évaluation à mi-parcours** des programmes, et fera rapport au Parlement européen et au Conseil d'ici fin 2017. Dans ce contexte, les procédures de mise en œuvre détaillées seront révisées afin de rationaliser davantage la gestion des programmes.

Les principaux développements attendus dans le domaine sont les suivants:

- **Bulgarie:** démarrage de la construction du centre national de stockage et la finalisation des autres infrastructures essentielles de gestion;
- **Lituanie:** avancement régulier du retrait du combustible et préparatifs pour le démantèlement du cœur en graphite;
- **Slovaquie:** décontamination du circuit primaire et attribution des principaux contrats pour le démantèlement.

Programmes d'assistance au déclassé d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 03/05/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur la mise en œuvre des travaux dans le cadre du programme d'assistance au déclassé d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie en 2018 et lors des années précédentes.

En juin 2018, la Commission a préparé le rapport d'évaluation à mi-parcours des programmes d'assistance de l'Union européenne au déclassé d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie.

Ce rapport fait suite à cette évaluation et examine les nouveaux progrès accomplis en 2018.

Progrès et performances

Bulgarie – programme Kozloduy

Le programme Kozloduy a progressé de manière significative dans le démantèlement des équipements de la salle des turbines et de la zone contrôlée. D'importantes infrastructures de gestion des déchets - essentielles à la réalisation du déclassé - sont devenues opérationnelles en 2018. En parallèle, les travaux de construction du centre national de stockage, à savoir le centre de stockage en subsurface des déchets de faible et de moyenne activité, dans lequel sera entreposée une grande quantité des matériels démantelés, sont en cours.

D'après le rapport, les autorités bulgares ont conclu, sur la base de la réévaluation périodique du plan de déclassé, que le coût global du programme Kozloduy (estimation à l'achèvement) devait être revu à la hausse (+23%), ce qui a conduit la Bulgarie à augmenter ses contributions nationales en conséquence. La date d'achèvement du programme (2030) a été confirmée.

Slovaquie - programme Bohunice

Le programme Bohunice a enregistré des progrès considérables en 2018. Les travaux de décontamination et de démantèlement des salles des turbines et des bâtiments auxiliaires se sont terminés en 2018 par la démolition des quatre tours de refroidissement de la centrale nucléaire V1. Par ailleurs, d'importants

travaux de décontamination et de démantèlement ont également été effectués dans le bâtiment du réacteur: en 2018, la décontamination des piscines de stockage du combustible usé et des autres réservoirs de la zone contrôlée a été achevée, et le démantèlement des grands composants des systèmes de refroidissement du réacteur a commencé.

À la lumière du plan de déclassement révisé, le rapport a conclu que le coût global du programme de déclassement (estimation à l'achèvement) est en légère baisse, avec une date d'achèvement qui reste fixée à la fin 2025. Cette estimation s'appuie sur un plan précis qui prend en considération les risques et les imprévus, conférant ainsi un degré élevé de fiabilité aux estimations.

Lituanie–programme Ignalina

Le retrait des assemblages de combustible usé des deux bâtiments des réacteurs (tranches 1 et 2) a débuté en septembre 2016. Le deuxième réacteur a été complètement vidé de son combustible en février 2018, soit neuf mois plus tôt que prévu. Les deux réacteurs ont été vidés de leur combustible et les opérations de transfert du combustible usé des piscines vers l'installation d'entreposage du combustible usé se poursuivent sans interruption. Au 31 décembre 2018, plus de 50% des assemblages de combustible usé avaient été entreposés dans des fûts, dans de bonnes conditions de sûreté. D'après le calendrier, tous les assemblages de combustible usé seront retirés en juillet 2022.

Principales conclusions

Le rapport a conclu que, conformément aux attentes formulées pour l'actuel CFP, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie ont, en 2018, continué de progresser de manière efficace et efficiente vers le déclassement de leurs réacteurs. Le système de gestion a de plus en plus démontré sa capacité à surmonter les défis et difficultés qui découlent de la complexité des programmes.

L'élaboration et l'approbation des plans de déclassement respectifs en 2014 ont constitué une étape cruciale qui a permis de définir les limites des programmes d'assistance et de déterminer les besoins en matière de financement pour parvenir à l'état final de déclassement fixé à terme. À mi-parcours, ces besoins ont été confirmés pour les programmes Bohunice et Ignalina; en ce qui concerne le programme Kozloduy, la révision prévue du plan de déclassement a conduit à une augmentation des estimations des coûts après 2020. La révision à la hausse des estimations n'a pas donné lieu à une augmentation égale de l'enveloppe du programme, puisque la Bulgarie s'est engagée à couvrir cette hausse dans une large mesure.

Le rapport a donc confirmé ***qu'aucun financement supplémentaire n'était nécessaire au cours de l'actuel CFP (2014-2020)*** pour atteindre les objectifs fixés dans les règlements concernés du Conseil, et que les programmes devraient être poursuivis après 2020.

Des incertitudes demeurent, du fait que les niveaux de contribution nationale ne sont pas établis, à l'heure actuelle, dans la base juridique. Des contributions nationales appropriées par rapport à celles de l'Union, ainsi que la mise en place d'un cadre précis et formel pour le «cofinancement», devraient favoriser une appropriation nationale accrue et une gestion plus économe de la part des bénéficiaires. Les progrès accomplis jusqu'à présent sont la garantie que les financements de l'Union au titre de l'actuel CFP permettront d'améliorer considérablement le niveau de sûreté sur les sites concernés.

Le partage des connaissances entre les trois bénéficiaires a eu une incidence positive sur les programmes et a contribué aux récents succès.

Développements futurs

Les principales évolutions attendues dans ce domaine au cours de la prochaine période sont, entre autres, les suivantes:

- en Bulgarie: l'avancée régulière des travaux de construction du centre national de stockage, la gestion des déchets hérités du passé et le lancement de travaux majeurs relatifs au démantèlement et à la décontamination du bâtiment du réacteur;

- en Slovaquie: le démantèlement final des cœurs de réacteurs;

- en Lituanie: l'avancée régulière du déchargement du combustible et la préparation du démantèlement du cœur des réacteurs contenant du graphite irradié, qui constitue un projet unique en son genre et d'une ampleur sans précédent.

Programmes d'assistance au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 13/06/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l'évaluation et la mise en œuvre des programmes d'assistance de l'UE au déclassement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Slovaquie et en Lituanie.

Contexte de l'évaluation: lors de leur adhésion, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie se sont engagées à fermer de manière anticipée 8 centrales nucléaires de conception soviétique, avant la fin de leur durée de vie prévue. De son côté, l'Union est convenue d'aider financièrement ces trois États membres pour le déclassement des réacteurs concernés:

- la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie, tranches 1 à 4;
- la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie;
- la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie.

Deux règlements du Conseil, ont été adoptés le 13 décembre 2013 pour soutenir ces programmes de déclassement au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 et prolonger ainsi l'aide apportée au cours des périodes précédentes.

Au cours du CFP 2014-2020, la Commission a publié trois rapports sur le sujet. Conformément à la feuille de route relative à l'évaluation à mi-parcours, le présent rapport analyse les points suivants: i) la mesure dans laquelle les programmes Kozloduy, Bohunice et Ignalina ont rempli leurs objectifs sur le plan des résultats et des incidences; ii) l'efficacité de l'utilisation des ressources; et iii) la valeur ajoutée européenne.

Principales conclusions: le rapport conclut que la Bulgarie, la Slovaquie et la Lituanie ont progressé de manière efficace et efficiente vers le déclassement de leurs réacteurs.

Les opérateurs du déclassement sont tous pleinement engagés dans les activités de déclassement. C'est en Slovaquie que le programme est le plus avancé, et les activités de démantèlement et de décontamination sont en cours dans le bâtiment du réacteur sur le site de Bohunice. Le démantèlement et la décontamination ont bien progressé dans les bâtiments auxiliaires sur les sites de Kozloduy et d'Ignalina.

D'une manière générale, les programmes sont **en voie d'atteindre les objectifs spécifiques** fixés par les règlements avec les fonds alloués au titre du CFP actuel.

En outre, des questions de longue date héritées du cadre financier précédent ont finalement été résolues. Des **infrastructures essentielles** à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs sont soit devenues opérationnelles, soit entrées dans leur phase finale de mise en service, donnant ainsi un nouvel élan aux activités de déclassement.

Besoins en financement et indicateurs: l'évaluation montre que l'élaboration et l'approbation des plans de déclassements respectifs en 2014 ont permis de définir les limites des programmes d'assistance et de déterminer les besoins en matière de financement pour parvenir à l'état final de déclassement fixé en définitive.

À mi-parcours, **ces besoins ont été confirmés** pour les programmes Bohunice et Ignalina. En ce qui concerne le programme Kozloduy, la révision du plan de déclassement est en cours et pourrait conduire à une augmentation des estimations de coûts après 2020.

En outre, les objectifs et indicateurs détaillés ont fourni une base solide pour mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs spécifiques. Néanmoins, **ces indicateurs pourraient être réévalués** afin de garantir le maintien d'un suivi efficace ainsi que la comparabilité entre les programmes.

Aucun financement supplémentaire ne sera nécessaire dans le CFP 2014-2020. Toutefois, la levée des fonds supplémentaires nécessaires à long terme (après 2020) pour le programme Ignalina doit faire l'objet d'un suivi en Lituanie. Si les niveaux de contribution nationale semblent adaptés au maintien d'une efficacité appropriée, des incertitudes subsistent du fait que ces niveaux ne sont pas établis dans la base juridique.

Une **hausse des contributions nationales** par rapport à celles de l'Union ainsi que la mise en place d'un cadre précis et formel pour le cofinancement (que ce soit au niveau des programmes ou des projets) favoriseraient une appropriation nationale accrue et une gestion plus économe de la part des bénéficiaires.

Sûreté et sécurité: l'analyse a également montré que les financements de l'Union au titre du CFP actuel permettront d'améliorer considérablement le niveau de sûreté sur les sites concernés. Certaines des principales évolutions attendues dans ce domaine sont les suivantes:

- **en Bulgarie:** l'avancée régulière des travaux de construction d'un centre national de stockage, la gestion des déchets hérités du passé et le lancement de travaux majeurs relatifs au démantèlement et à la décontamination du bâtiment réacteur;
- **en Slovaquie:** le démantèlement final des cœurs de réacteurs;

- **en Lituanie**: l'avancée régulière du déchargement du combustible et la préparation du démantèlement du cœur des réacteurs contenant du graphite irradié, qui constitue un projet unique en son genre et d'une ampleur sans précédent.

Perspectives: sur la base des résultats de l'évaluation, la Commission juge que **ces mesures ne devraient pas être modifiées ni suspendues dans le CFP actuel**. Les objectifs spécifiques des règlements restent valables tandis que les procédures de mise en œuvre devraient être révisées pour mettre à profit les enseignements acquis. Cette mise à jour devrait viser à :

- renforcer le **rôle des comités de suivi** et celui du coordinateur de programme,
- améliorer le **système de gouvernance** grâce à une rationalisation du cycle de gestion des programmes consistant à ajuster le contenu des documents de programmation et de suivi,
- **actualiser et préciser les objectifs chiffrés et les indicateurs** pour les mesures pluriannuelles qui se prolongent au-delà de 2020.

Programmes d'assistance au déclasserment d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 20/06/2016 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur la mise en œuvre des travaux dans le cadre du programme d'assistance au déclasserment d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie en 2015 et lors des années précédentes.

Rappel des objectifs : lors de leur adhésion, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie se sont engagées à fermer de manière anticipée 8 centrales nucléaires de conception soviétique, avant la fin de leur durée de vie prévue. En échange, l'Union est convenue d'aider financièrement ces 3 États membres pour le déclasserment des centrales concernées:

- la centrale nucléaire de Kozloduy, tranches 1 à 4, en Bulgarie;
- la centrale nucléaire d'Ignalina, tranches 1 et 2, en Lituanie;
- la centrale nucléaire de Bohunice V1, tranches 1 et 2, en Slovaquie.

Depuis 2014, les programmes d'assistance au déclasserment d'installations nucléaires ont pour objet le soutien aux États membres concernés dans leur mise en œuvre d'un processus continu orienté vers l'achèvement du déclasserment, et ce dans le respect des normes de sécurité les plus élevées.

Gestion du programme : la Commission rappelle qu'elle a mis en œuvre les programmes d'assistance dans le cadre d'une gestion indirecte. Depuis 2001, les tâches d'exécution ont été confiées à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), avec des donations à trois Fonds internationaux d'appui au déclasserment. En Lituanie, une part croissante des tâches ont été dévolues depuis 2003 à une agence centrale nationale pour la gestion des projets (CPMA). En 2015, les services de la Commission ont évalué l'Agence nationale slovaque de l'innovation et de l'énergie (SIEA) en vue d'établir un nouveau canal de mise en œuvre pour le programme Bohunice.

Le rapport constate que **les objectifs et indicateurs détaillés** (proposés par les trois États membres et approuvés par la Commission lors de l'adoption des procédures) ont permis un **suivi précis de l'avancement des travaux** sur la base d'informations quantitatives. En outre, les services de la Commission, en collaboration avec les bénéficiaires, ont introduit la **méthodologie de la gestion de la valeur acquise** dans les trois programmes. De plus, les programmes d'assistance font régulièrement l'objet d'audits et d'évaluations.

En 2015, les services de la Commission ont axé leur suivi sur le terrain sur les **systèmes de radioprotection**. L'achèvement de ces actions spécifiques de suivi, prévu en 2016, devrait fournir des indicateurs supplémentaires de performance en matière de sécurité.

Budget et financement : la Commission a adopté les programmes de travail annuels 2014 et 2015 et les décisions de financement connexes respectivement le 30 octobre 2014 et le 30 juillet 2015. Tous les fonds alloués pour 2014 ont été engagés au titre des conventions de délégation conclues avec les organismes chargés de la mise en œuvre (BERD, CPMA). Les fonds 2015 alloués à la Bulgarie et à la Lituanie ont été engagés en 2015. Concernant l'engagement 2015 pour la Slovaquie, on attend la finalisation de la convention de délégation avec la SIEA, qui fait actuellement l'objet de négociations.

Les fonds nécessaires à l'achèvement des programmes de déclasserment ont été déterminés, sachant que des écarts avaient été identifiés entre les besoins financiers et les fonds déjà garantis, pour lesquels le programme d'assistance de l'UE est un contributeur majeur. Sur la base des informations actuellement disponibles, **aucun déficit financier n'est cependant prévu d'ici 2020 dans l'un des trois pays concernés**.

Selon la Commission, l'accomplissement des objectifs du cadre financier 2014-2020 permettra une amélioration sensible des conditions de sécurité sur l'ensemble des trois sites. Toutefois, à la fin 2014, **la constitution des fonds supplémentaires nécessaires à long terme (après 2020) impose un suivi attentif**, notamment dans le cas de la Lituanie.

Avancement des projets et performances : le rapport note que **des progrès significatifs ont été réalisés**, non seulement dans les travaux préparatoires et les changements organisationnels, mais aussi dans l'élimination effective de bâtiments et d'équipements, ainsi que dans le traitement des déchets radioactifs. Les points suivants ont été soulignés :

- tous les réacteurs sont désormais définitivement arrêtés et leur cœur, à l'exception d'un seul (tranche 2 de la centrale nucléaire d'Ignalina), a été vidé de son combustible ;
- les étapes essentielles ont été franchies, les autorisations de déclasserment ont été délivrées en Bulgarie et en Slovaquie, alors qu'en Lituanie la mise en service des infrastructures de gestion des déchets et du combustible usé est entrée dans la phase des essais à froid. Ces réalisations constituent des avancées significatives sur la voie d'une sécurisation accrue des sites ;

- des progrès substantiels ont été accomplis dans l'ensemble des trois programmes de déclasserement, notamment lorsque les activités de démantèlement ont généré d'importantes quantités de matières, essentiellement destinées à être évacuées puis recyclées.

La Commission estime qu'à la date de référence pour les rapports, à savoir le 30 juin 2015, **les performances accomplies ont généralement été conformes aux attentes**, avec certains pôles d'excellence côtoyant certains risques résiduels.

Perspectives : le rapport constate que la délivrance d'autorisations en Bulgarie et en Slovaquie a ouvert la voie au démantèlement des unités de base. En Lituanie, la mise en service de l'installation d'entreposage provisoire du combustible usé entre dans sa phase finale avec le transfert de ce combustible vers l'installation d'entreposage à sec à partir de 2017.

Dans les années à venir, les activités de nettoyage généreront un flux accru de matières issues d'installations nucléaires.

L'évaluation à mi-parcours, prévue vers la fin 2017, fournira une appréciation étayée de l'avancement global des projets, des perspectives à court terme et enfin de la planification jusqu'à la date d'achèvement.

Programmes d'assistance au déclasserement d'installations nucléaires en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie 2014-2020

2011/0363(NLE) - 17/03/2020 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport sur la mise en œuvre des travaux menés dans le cadre du programme d'assistance au démantèlement nucléaire en faveur de la Bulgarie, de la Lituanie et de la Slovaquie en 2019 et au cours des années précédentes.

En juin 2019, la Commission a établi le rapport d'évaluation à mi-parcours des programmes d'assistance au démantèlement nucléaire de l'Union européenne en Bulgarie, en Lituanie et en Slovaquie.

Le présent rapport fait suite à cette évaluation et passe en revue les nouvelles réalisations obtenues en 2019.

Progrès et performances

La Commission a déclaré qu'à ce jour, les progrès réalisés par rapport aux objectifs sont généralement satisfaisants et le coût des travaux a été conforme aux prévisions.

Bulgarie - Programme Kozloduy

Le programme Kozloduy a enregistré des avancées considérables dans le démantèlement des bâtiments auxiliaires, notamment avec l'achèvement du démantèlement des équipements dans la salle des turbines en août 2019, soit un an avant la date prévue.

L'installation de fusion par plasma, première du genre pour une réduction volumique haute performance de déchets radioactifs, a commencé à fonctionner en novembre 2018 (objectif: mars 2018) et a poursuivi ses opérations avec le soutien du fournisseur du système jusqu'à fin 2019. Elle est maintenant opérationnelle à l'échelle industrielle et l'évaluation technique et financière de la première campagne opérationnelle sera finalisée en 2020.

La conception similaire des réacteurs de Kozloduy et de Bohunice offre une excellente occasion de partager les expériences, les méthodes et les outils. Ce partage des connaissances permet de réduire les risques et les coûts. La date de fin du programme (2030) a été reconfirmée.

Slovaquie - Programme Bohunice

Le programme de déclasserement de Bohunice est le plus avancé des trois programmes soutenus par l'UE et constituera vraisemblablement le premier déclasserement complet d'un réacteur de type VVER. Le programme a enregistré des progrès substantiels en 2019. Après l'achèvement du démantèlement des équipements de la salle des turbines et des bâtiments auxiliaires, y compris la démolition des quatre tours de refroidissement, le démantèlement des gros composants du bâtiment du réacteur a commencé sérieusement.

En juillet 2019, les 12 générateurs de vapeur, chacun composé de 145 tonnes d'acier, avaient été retirés du bâtiment du réacteur et transportés dans l'ancienne salle des turbines. Au cours du second semestre 2019, les pressuriseurs ont été découpés et la construction de deux ateliers de découpe par voie humide dans lesquels les internes du réacteur seront segmentés sous eau a commencé. Le démantèlement devrait être achevé d'ici 2025.

Lituanie - Programme Ignalina

La conception du réacteur inclut un grand cœur en graphite. Son déclasserement constitue un défi inédit et il devrait se poursuivre jusqu'en 2038. Le processus de déclasserement se trouve donc à un stade moins avancé: à l'heure actuelle, les assemblages combustibles usés sont en cours de dépôt dans une nouvelle installation dédiée. L'opération de transfert devrait durer jusqu'en juillet 2022.

Parallèlement, les préparatifs sont en cours pour démanteler les cœurs des réacteurs. Un processus approfondi de recensement et d'évaluation des options disponibles (prévu pour 2022) vise à atténuer les risques encourus.

Principales conclusions

Conformément aux attentes, la Bulgarie, la Lituanie et la Slovaquie ont continué à faire des progrès effectifs dans le démantèlement de leurs centrales nucléaires en 2019. Les indications à ce jour montrent que les niveaux de sûreté sur les sites seront considérablement améliorés grâce au financement de l'UE dans le cadre du CFP 2014-2020. L'achèvement des programmes de démantèlement jusqu'à leur état final prévu nécessitera un

financement supplémentaire. En 2018, la Commission a adopté des propositions pour la poursuite des programmes en 2021-2027. Elles fixent notamment les niveaux de contribution nationale, ce qui permet de lever les incertitudes qui subsistent quant au financement requis.

Évolution future

Les perspectives pour 2020 promettent d'autres développements majeurs :

Bulgarie

- des progrès devront être réalisés dans la gestion des déchets hérités, ainsi que dans les activités de décontamination et de démantèlement du bâtiment du réacteur ;

Slovaquie

- des progrès constants sont attendus dans le démantèlement des grands composants du bâtiment du réacteur, y compris les cuves, jusqu'à la dernière étape du déclasserment ;

Lituanie

- l'installation d'élimination des déchets de très faible activité sera utilisée pour la première fois ;

- la construction de l'installation d'élimination des déchets de faible activité commencera ; et

- les préparatifs pour le démantèlement du noyau de graphite irradié passeront à l'action concrète avec le soutien d'experts.

Pour les trois programmes, la Commission réalisera une étude sur les systèmes de gestion de la valeur acquise déjà en place afin d'identifier les meilleures pratiques et les voies possibles d'amélioration continue.